

**AR Prefecture**

016-211601380-20241118-DCM202411\_01-DE

Reçu le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 23 dont 2 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 18 novembre 2024</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/11/2024

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN

Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Mrs LABROUSSE, MORIN, MOUHICA, Mmes DIABY, GOMES DA COSTA

**POUVOIRS :** De M. MOUHICA à M. NICOLAS

De Mme GOMES DA COSTA à Mme RANIVOALISON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BADALIAN

Délibération : 2024-11-01

**GRH: Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

*Rapporteur : Patricia LAINE*

Le rapporteur rappelle que la Commune a mandaté le CDG16 pour négocier le renouvellement d'assurance statutaire par délibération du 18/12/2023.

Ce contrat garantit le remboursement des frais liés aux risques des absences en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières. Ce dossier a été étudié par la Commission Affaires Générales du 06/11/2024.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances / Moyens Généraux / Personnel », réunie le 06/11/2024,

**AR Prefecture**

016-211601380-20241118-DCM202411\_01-DE  
Reçu le 19/11/2024  
Publié le 19/11/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

DECIDE :

- D'ACCEPTER la proposition suivante :
  - o Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - o Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
  - o Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
  - o Conditions : Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
  - o Risques garantis :
    - Décès
    - CITIS Accident et maladie imputable au service
    - Longue maladie – Maladie de longue durée
    - Maternité
    - Maladie ordinaire (franchise 30 jours fermes)

Prise en compte du remboursement des charges sociales à hauteur de **10 %**.

Le taux de cotisation annuelle sera de **9.95 %** de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG16 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.35 % de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer :
  - o Le contrat d'assurance avec la compagnie
  - o La convention de service avec le Centre de Gestion
  - o Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Fait et délibéré à FLEAC, le 18 novembre 2024

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le: **19 NOV. 2024**

Réception du: **19 NOV. 2024**

Mise en ligne le: **21 NOV. 2024**

Le Maire, Hélène GINGAST

Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département